

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTLUCON

R E C E P I S S E D E D E P O T

114, BLD DE COURTAIS 03100 MONTLUCON
CONSULTER PAR MINITEL LE RC.S., LE BILAN DES STES
COMMERCIALES EN FAISANT LE : 36 29 22 22.
TEL : 70 05 05 40 (10 H - 12 H - 14 H 16 H)

SALVAN ET ASSOCIES S.A.

11 RUE MOLIERE

03100 MONTLUCON

V/REF :
N/REF : 91 B 7 / A-356

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUCON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 28/07/95, SOUS LE NUMERO A-356,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 15/02/95

CESSION DE PARTS SOCIALES MR JEAN SALVAN - MR PIERRE EYRAUD

... CONCERNANT LA SOCIETE
SALVAN ET ASSOCIES S.A.
SOCIETE ANONYME
11 RUE MOLIERE
03100 MONTLUCON

R.C.S MONTLUCON B 380 437 764 (91 B 7)

LE GREFFIER



CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean SALVAN,
demeurant 78 avenue des Martyrs 03410 PREMILHAT,
ci-après dénommé le cédant,
- et Monsieur Pierre EYRAUD
demeurant 14 bis avenue Paul Bert 63400 CHAMALIERES,
ci-après dénommé le cessionnaire,

d'une part,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société à Responsabilité Limitée SALVAN ET ASSOCIES a pour objet l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes.

Elle a été constituée suivant acte sous-seing privé en date, à MONTLUCON, du 3 Janvier 1991, enregistré à MONTLUCON le 15 Janvier 1991.

Son capital s'élève à la somme de 250 000 F divisé en 2 500 parts de 100 F chacune, numérotées de 1 à 2500, entièrement libérées.

Son siège social est à MONTLUCON, 11 rue Molière.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette Société 2375 parts sociales numérotées de 1 à 450 et de 501 à 2375, de 100 F chacune. Celles-ci lui ont été attribuées de la manière suivante :

- 450 parts en représentation de son apport en capital lors de la constitution,
- 500 parts en représentation de son apport en capital lors de l'augmentation de capital du 26 Décembre 1994,
- 1425 parts attribuées gratuitement suite à l'incorporation au capital d'une somme prélevée sur les réserves.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

DECLARATIONS

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 9 Avril 1928 à BLIDA (Algérie),
- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est résident français,
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

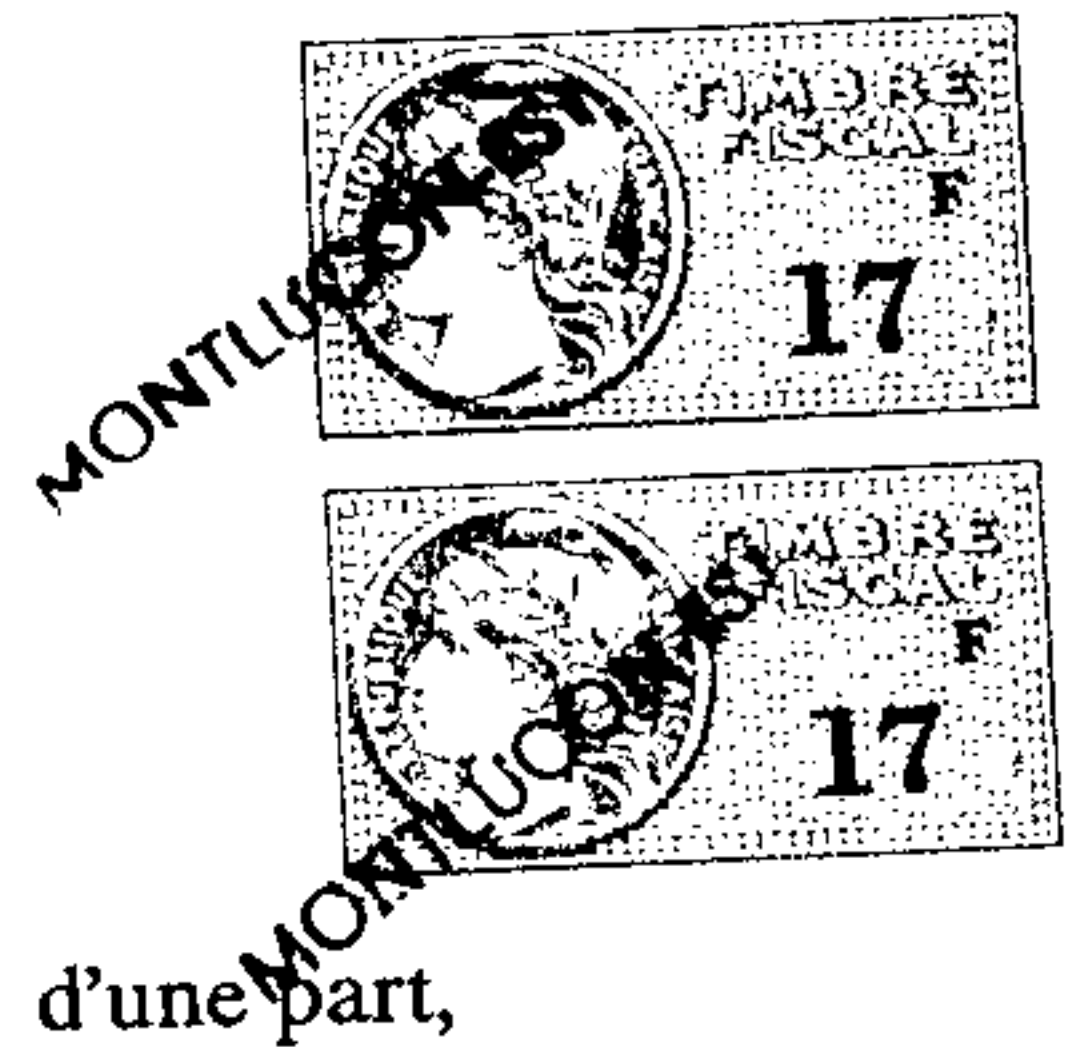
Le cessionnaire déclare :

- qu'il est marié avec Françoise PAULIAT sous le régime de la séparation de biens,
- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes.

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, une part sociale de ladite Société qui lui appartient, numérotée 2402, avec tous les droits et obligations y attachés.

CF *fr*



Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du 1er Octobre 1994.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte uniquement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 F par part cédée, soit un prix total de 100 F que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour-même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGREMENT DE LA CESSION

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 18 Janvier 1995, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé expressément Monsieur Pierre EYRAUD, cessionnaire en qualité de nouvel associé.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société à Responsabilité Limitée SALVAN ET ASSOCIES est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en capital. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTLUÇON.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

Enregistré à Montluçon - Est

le 27 JUIL. 1995, f. 100 B-336/5

Reçu *cert. Pierre*

Le Receveur Principal.

Fait à MONTLUÇON, le 15 Février 1995,
En 5 originaux.

[Signature] *[Signature]*